

Des risques de pollution par déversement accidentel de produits dangereux peuvent exister (carburant, huile), en raison de la présence d'engins de chantier. Au plus, compte tenu des quantités utilisées, cela concernera les premiers centimètres du sol. Une intervention rapide empêchera toute infiltration et toute pollution du sous-sol.

Analyse des impacts

Les effets du raccordement électrique au réseau public sur le sol et le sous-sol en phase chantier sont des risques d'érosion des sols et de déversement accidentel de polluants. Il s'agit d'effets temporaires, directs et indirects et de niveau faible.

Les impacts du raccordement externe sur le sol et le sous-sol en phase chantier sont faibles.



VII. 1. 2. 3. Eaux souterraines et superficielles

Comme présenté au *Paragraphe II.2.3* en page 369, les effets potentiels de l'aménagement d'un parc éolien en phase chantier sur la ressource en eau sont de plusieurs types : risque de pollution des eaux, modification des écoulements, ruissellement d'eaux pluviales, prélèvement d'eau.

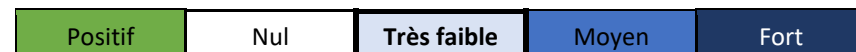
Les effets du raccordement électrique externe sont identiques (creusement de tranchées et mise en place de câbles). Cependant, la profondeur des tranchées étant très faible (110 m maximum), la phase d'installation du raccordement électrique externe ne devrait pas être à l'origine de la modification significative des écoulements.

L'étude géotechnique en amont de la construction permettra également d'identifier et d'écarter le risque de mise à nu du toit de la nappe au droit des tranchées.

Analyse des impacts

Les effets du raccordement électrique au réseau public sur les eaux souterraines et superficielles en phase chantier sont des risques de pollution par déversement accidentel ou de modification des écoulements. Il s'agit d'effets temporaires, directs et indirects et de niveau très faible, voire négligeables au regard de la faible profondeur des câbles installés.

Les impacts du raccordement externe sur le sol et le sous-sol en phase chantier sont très faibles.



VII. 1. 3. Incidences notables liées aux effets temporaires sur la biodiversité

Le raccordement électrique au poste source, d'une longueur d'une distance de près de 6,8 km ou 8,6 km, peut entraîner la dégradation ou la destruction d'habitats naturels ou d'espèces, à distance du projet.

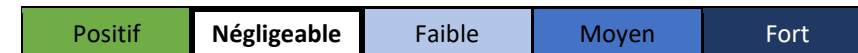
Les postes de livraison situés le long de la route départementale RD14 et de l'accès à l'éolienne E1 seront raccordés au poste source de Melle ou à celui de Brioux-sur-Boutonne. L'itinéraire du câble suivra celui présenté au *Chapitre 2 III. 3. 3* en page 81. Le raccordement électrique se fera suivant la voirie publique, tout en utilisant les accotements des routes existantes. Aucun zonage de patrimoine naturel ne sera traversé, il n'y aura donc aucun impact sur ceux-ci.

Ces travaux consisteront en la réalisation d'une tranchée de 1 m de profondeur et de 50 cm de largeur en bordure des voiries. Une fois que le câble sera déposé, ces tranchées seront remblayées. Globalement, ces travaux seront

réalisés au niveau de l'accotement de la départementale D14 depuis les deux postes de livraison, puis tout au long de l'axe permettant de rejoindre les bourgs de Melle et Brioux-sur-Boutonne.

Analyse des impacts

Les effets du raccordement électrique sur l'environnement sont la modification temporaire des habitats naturels et d'espèces au niveau de l'accotement des voiries. L'impact sur l'environnement est jugé négligeable dans la mesure où la surface modifiée est très faible (50 cm de largeur), que aucune haie ou arbre isolé ne sera impacté et que la tranchée sera remblayée.



VII. 1. 4. Incidences notables liées aux effets temporaires sur le paysage et le patrimoine

La réalisation du génie électrique sera relativement peu impactant étant donné le choix d'enterrer entièrement le réseau électrique. Les conséquences directes de cette phase auront un impact très faible permanent sur le paysage.

Analyse des impacts

Les effets du projet du raccordement externe sur le paysage et le patrimoine en phase chantier seront liés à la mise en terre du réseau électrique. Il s'agit d'effets temporaires, directs et de niveau très faible. Les impacts du raccordement externe en phase chantier sur le paysage et le patrimoine sont très faibles.



VII. 2. Incidences notables liées aux effets permanents du raccordement externe

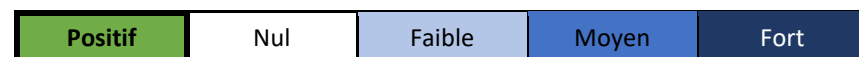
VII. 2. 1. Incidences notables liées aux effets permanents sur l'environnement humain

VII. 2. 1. 1. Economie – retombées fiscales

Le raccordement au réseau public générera l'IFER pour le poste de raccordement qui sera construit à proximité du parc éolien de la Foye.

Analyse des impacts

En phase d'exploitation du parc éolien de la Foye, le raccordement externe aura un effet positif sur l'économie locale. Les impacts sont donc positifs.



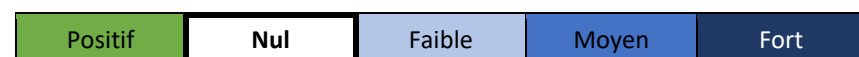
VII. 2. 1. 2. Santé humaine – champs électromagnétiques

Pour une durée d'exposition significative, les effets électromagnétiques, générés par des équipements électriques, peuvent se manifester sous différentes formes : maux de tête, troubles du sommeil, pertes de mémoire. Les valeurs recommandées par le conseil des ministres de la santé de l'Union Européenne relatives à l'exposition du public aux champs magnétiques et électriques, adoptées en 1999, s'expriment en niveaux de références concernant les zones dans lesquelles le public passe un temps significatif et où la durée d'exposition est significative. Pour le champ électrique, ce niveau est de **5 000 V/m**, tandis que pour le champ magnétique, il est de **100 µT**.

Dans le cas du raccordement électrique externe des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés aux câbles souterrains. Les câbles à champ radial émettent des champs électromagnétiques très faibles, voire négligeables, dès que l'on s'en éloigne.

Analyse des impacts

Les effets du projet du raccordement externe sont la production de champs électromagnétiques. Il s'agit d'effets permanents, directs et de niveau négligeable. Les impacts du raccordement externe du projet éolien de la Foye sur la santé humaine relatifs aux champs électromagnétiques sont nuls.



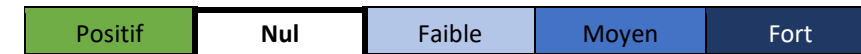
VII. 2. 2. Incidences notables liées aux effets permanents sur l'environnement physique

VII. 2. 2. 1. Topographie et relief

Le raccordement externe ne requiert aucune intervention en phase exploitation. Étant enterré, aucun effet n'est à envisager sur la topographie et le relief.

Analyse des impacts

En phase d'exploitation du parc éolien, le raccordement externe n'aura aucun effet sur la topographie et le relief. Les impacts sont donc nuls.

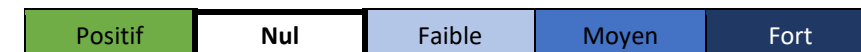


VII. 2. 2. 2. Sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles

Le raccordement externe ne requiert aucune intervention en phase exploitation et ne génère aucun risque de pollution ni des sols et sous-sols, ni des eaux souterraines et superficielles. Aucun effet n'est à envisager.

Analyse des impacts

En phase d'exploitation du parc éolien, les effets du raccordement électrique externe sur le sol et le sous-sol et sur les eaux souterraines et superficielles sont nuls. Les impacts sont donc nuls.

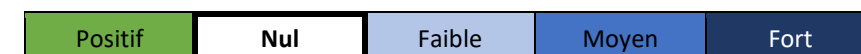


VII. 2. 3. Incidences notables liées aux effets permanents sur la biodiversité

Les effets du raccordement externe sur la biodiversité sont nuls en phase d'exploitation car les câbles seront enterrés.

Analyse des impacts

En phase d'exploitation du parc éolien, le raccordement externe n'aura aucun effet sur la biodiversité. Les impacts sont nuls.

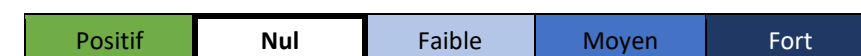


VII. 2. 4. Incidences notables liées aux effets permanents sur le paysage et le patrimoine

L'intégralité du réseau d'évacuation de l'électricité sera enterrée et donc invisible. L'impact est nul.

Analyse des impacts

En phase d'exploitation du parc éolien, le raccordement externe n'aura aucun effet sur le paysage et le patrimoine. Les impacts sont nuls.



VIII. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS CUMULES

VIII. 1. Projets retenus pour l'analyse

Le recensement des « projets existants ou approuvés », présenté au *Chapitre 3* en page 147, a été réalisé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée pour tous les types de projets et pour les grands projets d'aménagements ou d'infrastructures, et pour les projets ayant des impacts potentiels sur le paysage, le patrimoine et la faune volante.

Un seul avis d'enquête publique pour un projet relatif à la Loi sur l'Eau a été rendu en 2017 au niveau de l'AEI. Il s'agit d'une déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage de « La Chancelée », sur la commune de Melle en partie. L'avis rendu le plus récent concerne des travaux de restauration hydromorphologique, dans l'AEE (12/07/2019). Ce projet n'est pas de nature à affecter les mêmes composantes de l'environnement qu'un parc éolien (à savoir la faune volante, le paysage et le bruit). **Il n'a donc pas été retenu par la suite.**

Deux avis de l'Autorité environnementale ont été rendus en mars et novembre 2019. Ils concernent tous deux des projets éoliens implantés dans l'AEE. Un avis a été rendu dans l'AIE en 2017 sur la commune de Melle pour un projet de parc solaire photovoltaïque.

Les effets cumulés ont été étudiés au regard des projets éoliens présents situés autour du parc éolien de la Foye, mais également au regard des parcs en exploitation.

Le tableau ci-après liste l'ensemble des parcs en projet et en exploitation retenus pour la suite de l'analyse, selon les aires d'étude définies. En effet, les aires d'étude rapprochée et éloignée naturalistes diffèrent des aires d'étude des autres volets de l'étude d'impact. Elles sont distinguées par l'indice « n » dans le tableau ci-après.

Une carte permet par la suite de les localiser.

Tableau 147 : Parcs éoliens et projets retenus pour l'analyse des effets cumulés

Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Puissance	Hauteur du mât	Aire d'étude concernée	Distance minimale avec les éoliennes de la Foye
Champ de Paille – RES	En instruction	6	4,5	180	AER / AEI p	3,3 km
Parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie	En fonctionnement	5	2,35	-	AER / AER p	6,4 km
Les Raffauds - 3D ENERGIES	En fonctionnement	3	2	-	AER / AER p	7,3 km
Raffauds - Gournay - 3D ENERGIES	En fonctionnement	6	2,3	150	AER / AER p	8,2 km
Mont Jarron	En fonctionnement	6	2	-	AER / AER p	7,8 km
Parc du Teillat	En fonctionnement	4	2	-	AEE / AEE p	11,2 km
Ferme éolienne de Périgné	En fonctionnement	6	2	-	AER / AER AEE / AEE p	12,9 km
Parc éolien de la Tourette de Paizay-le-Tort	En fonctionnement	4	2,35	-	AER / AER p	11,6 km
La Tourette	En fonctionnement	5	2	-	AER / AER p	10,4 km
Ferme éolienne de Lusseray-Paizay-le-Tort	En fonctionnement	7	2	-	AER / AER p	11,2 km
Chateliers	Autorisé	7	2,35	150	AER / AER p	9,4 km
Bena - ABO Wind	En instruction	3	4,5	248,5	AEE / AEE p	15,7 km
Champs des Moulins	En fonctionnement	9	2	-	AEE / AEE p	18 km
Liboux --ENERTRAG	En fonctionnement	6	2	-	AEE / AEE p	17 km
Le Pelon de Mairé-Levescault et Sau	En fonctionnement	5	2,3	-	AEE / AEE p	15,3 km

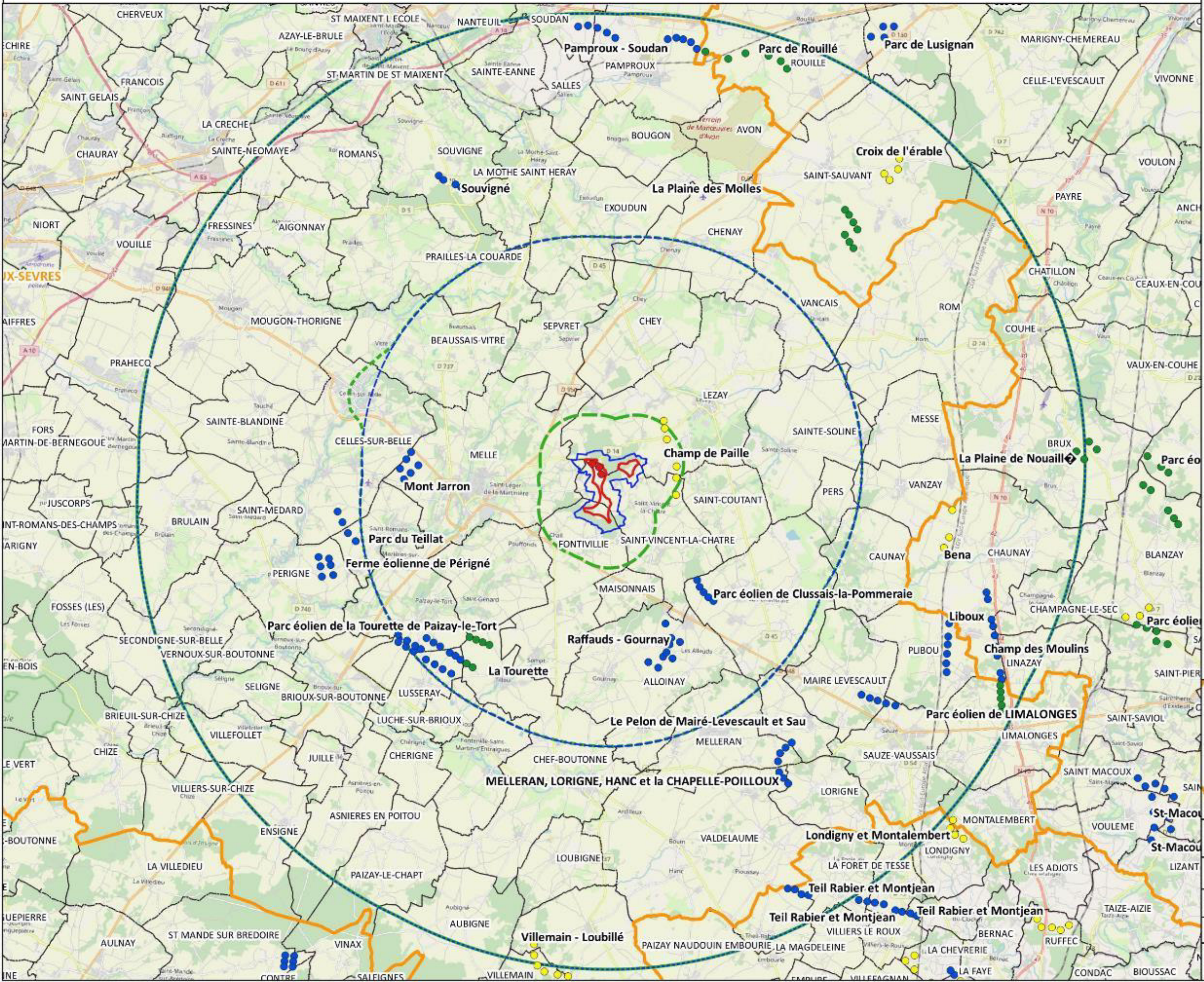
Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Puissance	Hauteur du mât	Aire d'étude concernée	Distance minimale avec les éoliennes de la Foye
La Plaine de Nouaillé	Autorisé	4	2,5	-	AEE / AEE p	21,3 km
Teil Rabier et Montjean	En fonctionnement	4	2,5	-	AEE / AEE p	20,4 km
Parc éolien de Limalonges	Autorisé	7	3	-	AEE / AEE p	
MELLERAN, LORIGNE, HANC et la CHAPELLE-POILLOUX	En fonctionnement	7	3	-	AEE / AEE p	14,8 km
Pamproux - Soudan	En fonctionnement	10	0,85	-	AEE / AEE p	20,2 km
Souvigné - GAMESA/WPO	En fonctionnement	4	2	-	AEE / AEE p	13,7 km
La Plaine des Molles	Autorisé	8	2	180	AEE / AEE p	15,2 km
Champs Carrées	Autorisé	3	3	165	AEE / AEE p	18,3 km
Parc de Rouillé	Autorisé	2	3	165	AEE / AEE p	19,2 km
Croix de l'érable	Autorisé	4	3,6	180	AEE / AEE p	19,1 km
Villemain – Loubillé - VOLTALIA	En instruction	7	-	-	AEE / AEE p	20,9 km

A l'échelle des aires d'étude rapprochée et éloignée ICPE, paysagère et naturaliste, on compte **26 parcs éoliens** (17 en fonctionnement, 6 autorisés, 3 en instruction).

Ces parcs seront pris en compte dans l'analyse des incidences cumulées.

Quantitativement, sur l'ensemble de l'AEE naturaliste, le nombre total d'éoliennes représente une augmentation de plus de 50% du nombre d'éoliennes aujourd'hui en fonctionnement. On passerait ainsi de 98 à 149 machines avec les projets éoliens autorisés, en instruction et le projet de la Foye. Avec 3 éoliennes, le parc éolien de la Foye participe à ce développement à hauteur de 2%.

Parcs et projets éoliens retenus pour l'analyse des effets cumulés



Légende

- Limites administratives**
- Orange line: Limite départementale
 - Black line: Limite communale

Aires d'étude ICPE et milieu naturel

- Red outline: Zone d'implantation potentielle
- Blue outline: Aire d'étude immédiate
- Blue dashed outline: Aire d'étude rapprochée
- Blue dotted outline: Aire d'étude éloignée

Aires d'étude paysagère

- Green outline: Aire d'étude immédiate
- Green dashed outline: Aire d'étude rapprochée
- Green dotted outline: Aire d'étude éloignée

Contexte éolien

- Blue dot: En fonctionnement
- Green dot: Autorisé
- Yellow dot: En instruction



Projet de parc éolien de la Foye	
Effets cumulés	
FORMAT - A3	ECHELLE - 1/10 500
COORDS - 193	DATE - 17/03/2020
<small>© Les contributeurs d'OpenStreetMap, DREAL Nouvelle-Aquitaine, ERG, NCA Environnement</small>	

VIII. 2. Effets cumulés sur le milieu naturel

VIII. 2. 1. Effets cumulés sur l'avifaune

Le parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie est le parc en service le plus proche (6,4 km). Il est composé de 5 éoliennes d'une hauteur d'environ 144 m en bout de pale.

Compte tenu de la distance du parc de Clussais-la-Pommerais vis-à-vis du projet de la Foye (6,4 km), de l'impact global faible de ce parc sur l'avifaune, et de l'absence de mortalité sur la première année, les effets cumulés sur l'avifaune avec ce parc semblent négligeables.

La perte sèche des habitats naturels concernée par le projet de la Foye est concentrée sur des cultures et représente moins d'un hectare (0,88ha) ce qui n'est pas considéré comme significatif. Ce projet s'insère à proximité de massifs boisés remarquables (bois de la Foye et bois de la Garde). Pour rappel, le projet de la Foye à une amplitude de 800 m en bout de pales, orienté nord-ouest / sud-est soit perpendiculaire à l'axe majoritaire de migration sur le territoire (nord-est / sud-ouest), toutefois, l'effet barrière est qualifié de faible à négligeable pour l'ensemble des espèces.

Un projet de parc éolien de Champs Paille à 3,3 km au nord-est du projet de la Foye est actuellement en phase d'instruction. Ce parc est celui qui possède les interactions les plus fortes avec le présent projet. L'amplitude de ce parc est d'environ 3,4 km. Il se trouve dans un contexte de milieu ouvert, semblable à celui du projet de la Foye, à l'est du Bois de la Foye (1,3 km). Des effets cumulatifs sont envisagés essentiellement en période de nidification pour les rapaces en recherche alimentaire qui peuvent survoler les deux parcs. Le risque sera relatif à l'augmentation du risque de collision qui est déjà considéré comme « faible à modéré » pour les rapaces fréquentant le projet de la Foye. En ce qui concerne la migration, aucun effet barrière supplémentaire n'est attendu.

A plus grande échelle, s'ajoutent les interactions relatives aux espèces migratrices, à travers un effet barrière se généralisant à un ensemble de parcs successifs au sein de l'aire d'étude éloignée, pour les espèces les plus farouches, et à un risque de collision accru en particulier lorsque les conditions météorologiques sont défavorables.

L'axe migratoire principal, qui suit un axe sud-ouest / nord-est, est concerné par de nombreux projets éoliens : 13 parcs peuvent potentiellement être concernés par cet axe migratoire, induisant un survol en migration active suivant cet axe avec un risque important de collision. Le projet de la Foye s'insère dans un bloc déjà existant sur cet axe.

De manière générale, il est recommandé de maintenir une interdistance minimale entre les éoliennes de 300 à 400 m, afin de limiter le risque de collision pour les déplacements locaux ou les franchissements de parcs, et une distance minimale de 1000 à 1500 m entre les parcs ou lignes d'éoliennes pour limiter l'effet barrière (DREAL CENTRE, IE&A, COUASNON, 2005). L'évitement des parcs génère ainsi un minimum d'effort, le contournement se limitant au parc strict et non à plusieurs parcs successifs. Ces distances sont respectées avec environ 3,3 km du parc le plus proche (Parc éolien de Champs Paille). On pourra considérer que le franchissement des parcs éoliens sur un axe sud-ouest / nord-est restera assez « direct ». En effet, la Vallée de la Béronne (affluent de la rive droite de la Boutonne) est assez bien préservée de parcs éoliens à l'ouest du projet de la Foye. Une distance de 4 km sépare la Ferme éolienne de Périgné des parcs sur les communes de Paizay-le-Tort et Lusseray (4 parcs sur 3 lignes) et d'une distance d'environ 8 km entre le parc de la Foye et le parc de Saint-Martin-lès-Melles.

Le premier parc éolien (en instruction) se trouve à 3,3 km, des interactions locales sont donc attendues essentiellement pour les populations de rapaces observées sur le site du projet de la Foye, espèces qui peuvent s'alimenter à plusieurs kilomètres de leur site de nidification. Toutefois, le parc éolien en service le plus proche concerne la commune de Clussais-la-Pommeraiie (79) et se situe à 6,4 km. L'augmentation du risque de mortalité par effet cumulé au niveau local n'est pas considéré comme significatif.

Les effets cumulés des autres parcs éoliens avec l'avifaune migratrice sont également considérés comme non significatifs, en raison de la faible amplitude du parc de la Foye, qui vient s'insérer dans la continuité d'un bloc existant accompagnant l'axe migratoire, sans en modifier ou accentuer l'effet barrière.

VIII. 2. 2. Effets cumulés sur les chiroptères

Les effets cumulés avec le parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie (6,4 km) sont difficiles à évaluer à l'échelle des espèces en raison de la différence importante entre les résultats obtenus lors des prospections réalisées en 2009 pour ce parc et les résultats des inventaires de 2018-2019 pour le parc de la Foye. Toutefois, le contexte environnemental est comparable (cultures, haies bocagères, proximité de boisements). Cette différence de résultats peut être mise en relation avec la méthodologie appliquée qui diffère pour les deux projets (écoute passive / nombre de points d'écoute / écoute en hauteur).

L'étude d'impact pour le projet de Clussais-la-Pommeraiie mentionne une perte d'habitats faible à nul pour ce groupe. Des linéaires de haies ont même été implantées, afin de compenser une potentielle altération durant la phase de construction. L'impact résiduel sur les chiroptères du parc de Clussais-la-Pommeraiie a été jugé faible.

Compte-tenu de la distance de ce parc (6,4 km), du faible taux de mortalité rencontré lors de la première année du suivi et des mesures appliquées pour limiter les impacts, il n'est pas attendu d'effets cumulés significatifs avec le projet de la Foye.

La perte d'habitats et la dégradation des corridors de déplacement ont été appréciées comme négligeable dans la mesure où le linéaire de haie impacté au moment du chantier n'induisait pas une rupture significative de corridor de déplacements, ni de destruction de gîte arboricole, et du fait que les éoliennes du projet de parc éolien de la Foye soient éloignées des lisières à fort enjeu (103 m pour l'éolienne E3 ; > 150 m pour les éoliennes E1 et E2). Il n'est pas attendu d'effet cumulé relatif à la perte d'habitats pour ce groupe dans le cadre de ce projet. Pour rappel, le premier parc se trouve à 3,3 km (Parc de Champ-de-Paille sur les commune de Lezay et de Saint-Vincent-la-Châtre - en instruction).

Aucun parc ne se situe à moins de 3,3 km du projet de parc éolien de la Foye. Ainsi, les interactions écologiques entre ces parcs sont considérées comme modérées en raison d'une distance de dispersion modérée des chiroptères (jusqu'à 10 km pour l'ensemble des espèces recensées et connues et jusqu'à 35 km pour le Minioptère de Schreibers). Ils se situent tous dans un contexte ouvert de culture avec la présence de boisements et de vallées aux alentours pour certains d'entre d'eux. Les parcs situés au sein de l'aire d'étude éloignée sont susceptibles de concentrer l'activité de plusieurs espèces recensées au sein de l'aire d'étude immédiate, toutefois la majorité de ces taxons possède un domaine vital peu étendu. Pour la plupart, les interactions entre les différents parcs éoliens de l'aire d'étude éloignée restent assez limitées. Seules les espèces à plus fort rayon de dispersion sont susceptibles de parcourir plusieurs dizaines de kilomètres, et donc de recouper plusieurs parcs éoliens sur leur territoire de chasse. Enfin, les espèces migratrices s'exonèrent de toute notion de distance, en particulier la migration active et sont les plus vulnérables à l'éolien en raison de leur vol dans la hauteur critique de balayage des pales.

Pour les espèces migratrices, ou celles pratiquant le haut vol lors de grands déplacements, l'implantation d'un nouveau parc augmente nécessairement le risque de collision. Toutefois, le risque de collision est considéré localement comme modéré à très fort pour le projet de la Foye, et de manière générale pour l'ensemble des espèces pratiquant le haut vol. Il n'est pas attendu d'augmentation plus significative de ce risque de mortalité par effet cumulé avec les parcs les plus proches.

Il n'est pas attendu d'augmentation significative du risque de mortalité par effet cumulé avec les autres parcs éoliens pour les espèces à faible dispersion. Les espèces de haut vol ont un risque de collision modéré à très fort. Il n'est donc pas attendu d'augmentation significative de ce risque de mortalité par effet cumulés avec les autres parcs éoliens. Du fait de la distance avec le parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie, (6,4 km), seules les espèces migratrices et à forte dispersion comme la Noctule de Leisler seront exposées à un risque accentué puisqu'elles peuvent voler à travers plusieurs parcs au cours d'une seule nuit. Ainsi, une mesure devra être proposée afin de limiter ce risque.

VIII. 2. 3. Effets cumulés sur la faune terrestre, la flore et les habitats naturels

Comme il a été démontré précédemment, l'impact de la phase exploitation sur la faune terrestre, en termes de dérangement et de perte d'habitats, est considéré comme négligeable. Elle est également considérée comme négligeable pour la flore et les habitats naturels.

La phase chantier représente un impact négligeable pour ces deux groupes. Ces impacts peuvent toutefois s'additionner pas à des effets similaires engendrés par d'autres projets, le premier parc se trouvant à environ 3 km. Néanmoins, ils restent négligeables.

Ces impacts ne s'additionnent pas aux pertes d'habitats engendrées par les parcs éoliens alentours. Seules les espèces à forte dispersion (grands mammifères notamment) peuvent interagir avec les parcs les plus proches, le parc de Champ-de-Paille (3,3 km) et le parc de Clussais-la-Pommeraiie (6,4 km).

Aucun effet cumulé significatif n'est envisagé sur la faune terrestre, la flore et les habitats naturels.

VIII. 3. Effets cumulés sur le paysage et le patrimoine

Les impacts cumulés sont déterminés à partir de l'évaluation de la combinaison des effets d'au moins deux projets différents. Ils sont jugés non nuls à partir du moment où l'interaction des deux effets crée un nouvel effet. En ce qui concerne le paysage, l'analyse des photomontages montrera comment le parc éolien à l'étude s'inscrit par rapport aux autres projets existants ou approuvés, notamment les parcs éoliens, en termes de concordance paysagère et de respiration / saturation.

Par exemple, l'effet cumulé n'est donc pas l'effet du parc éolien « A » ajouté à l'effet du parc « B », mais l'effet créé par le nouvel ensemble « C ».

Si le parc « A » s'inscrit de façon harmonieuse avec le parc « B », l'impact est très faible ou faible.

Si les deux parcs ne sont pas cohérents et / ou si on constate un effet de saturation, l'impact est plus modéré, ou fort.

La liste des projets existants ou approuvés est dressée selon des critères de distance au projet et selon les caractéristiques des ouvrages recensés. Les effets cumulés avec les ouvrages et infrastructures importantes de plus de 20 m de hauteur seront étudiés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée car ils peuvent présenter des interactions et des covisibilités avec le projet à l'étude. Les effets cumulés avec les projets existants ou approuvés de faible envergure et inférieurs à 20 m de hauteur seront limités à l'aire immédiate.

VIII. 3. 1. Les projets existants ou approuvés de faible hauteur

Les projets existants ou approuvés autres que les projets éoliens et d'une hauteur inférieure à 20 m sont inventoriés dans l'aire d'étude immédiate. Au-delà de ce périmètre, aucun risque de relation visuelle ne peut exister.

En janvier 2020, 10 projets sont recensés dans le périmètre de l'AER. Ils concernent des projets de création et de modernisation de routes, plantation de boisements de peupliers, projet de déchèterie, forage, parc solaire photovoltaïque, unité de méthanisation ou hangars agricoles.

La plupart n'entretiennent pas de relation visuelle avec le projet éolien de la Foye ou les effets cumulatifs peuvent être considérés comme très faibles (réaménagement de RD948 ou plantation de peuplier).

La création d'une voie routière de contournement au sud-est de Melle permettra des vues en direction du projet pour les automobilistes l'empruntant. Ces vues resteront encore assez lointaines.

Le projet présentant le plus d'interactions visuelles avec le parc de la Foye est celui de construction de hangars d'élevage à l'ouest du hameau de la Petite Foye (Vue 44 du carnet de photomontages permettant d'apprécier le type de vue vers les éoliennes depuis le projet de hangars). *L'effet cumulatif a été considéré comme modéré.*

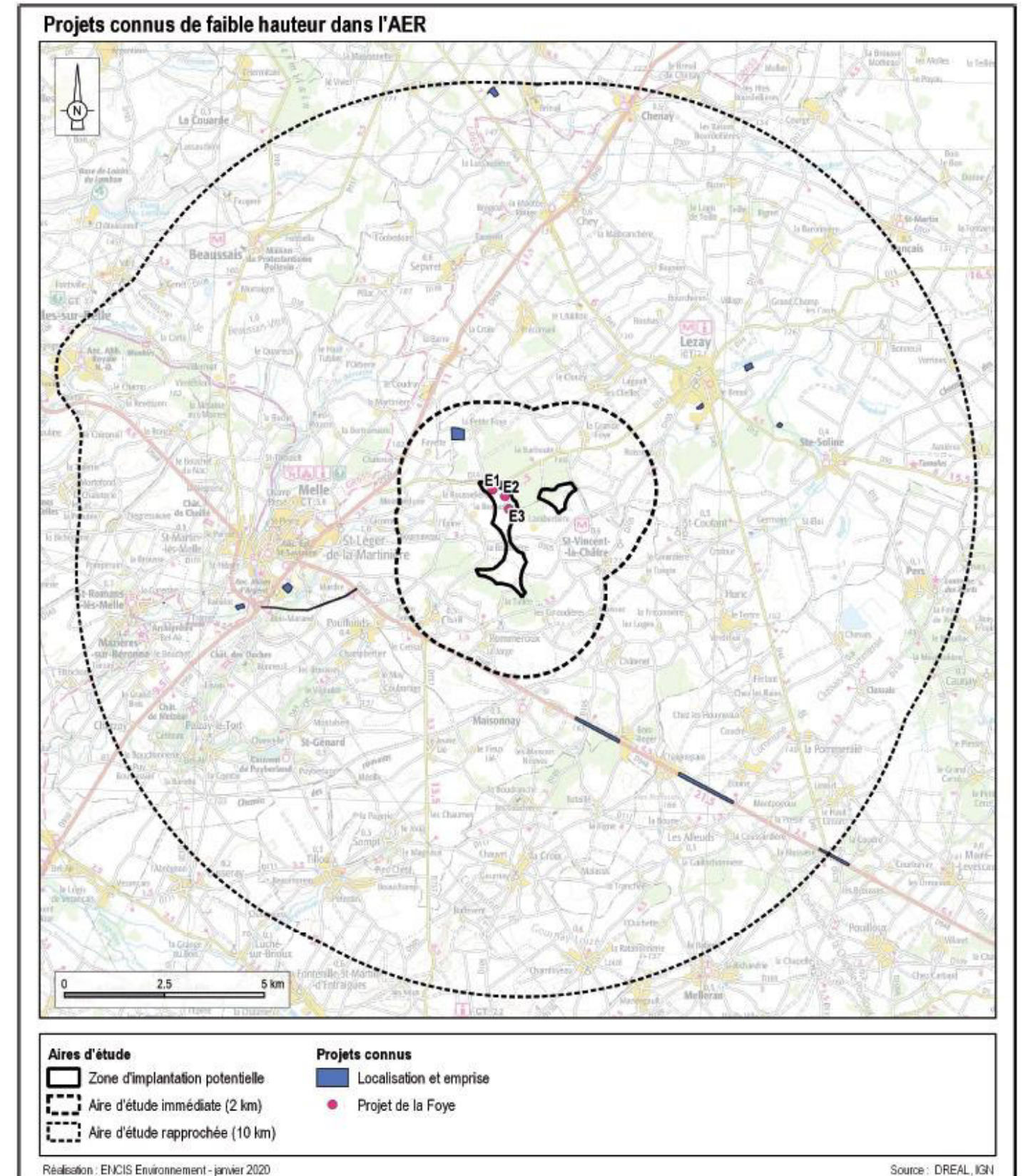


Figure 276 : Localisation des projets de faible hauteur au sein de l'aire d'étude rapprochée
(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

VIII. 3. 3. Étude des saturations visuelles du projet avec les autres projets existants ou approuvés de grande hauteur

L'aire d'étude éloignée comprend plusieurs parcs éoliens en fonctionnement ainsi que quelques projets autorisés et en cours d'instruction.

L'étude des saturations visuelle s'est concentrée sur les lieux les plus sensibles, qui sont fonction de l'implantation des parcs éoliens construits et en projet. Ils correspondent au secteur localisé au sud de l'AEI, depuis le sud de Melle, le long de la D950, jusqu'à la sortie ouest de Lezay, en passant par le tracé de la D948 puis les environs de Saint-Vincent-la-Châtre. Les parcs en fonctionnement proches sont fréquemment visibles, tels que Clussais-la Pommeraie, les Raffauds 1 et 2, la ferme éolienne de Lusseray-Paizay le Tort, la Tourette 1 et 2, le parc de Périgné, celui du Teillat ou de Saint-Martin-les-Melle. Les points d'étude 4 et 6 font notamment ressortir ces effets, même si les secteurs permettant l'observation conjointe de plusieurs projets restent assez ponctuels. Ces visibilitées sont en effets généralement estompées par la végétation, le long des routes, ou par la trame bâtie depuis les hameaux, les villages ou le centre de Melle.

Dans ce contexte-ci, les projets localisés au nord de cet ensemble tels que Champ Paille ou le projet de la Foye s'insèrent dans un horizon jusqu'à présent plutôt exempt de projets éoliens. Cette nouvelle configuration amène un potentiel risque de saturation depuis un secteur assez ciblé, localisé entre Maisonnay et le sud de Melle et s'articulant autour des tracés de la D948 et de la D950.

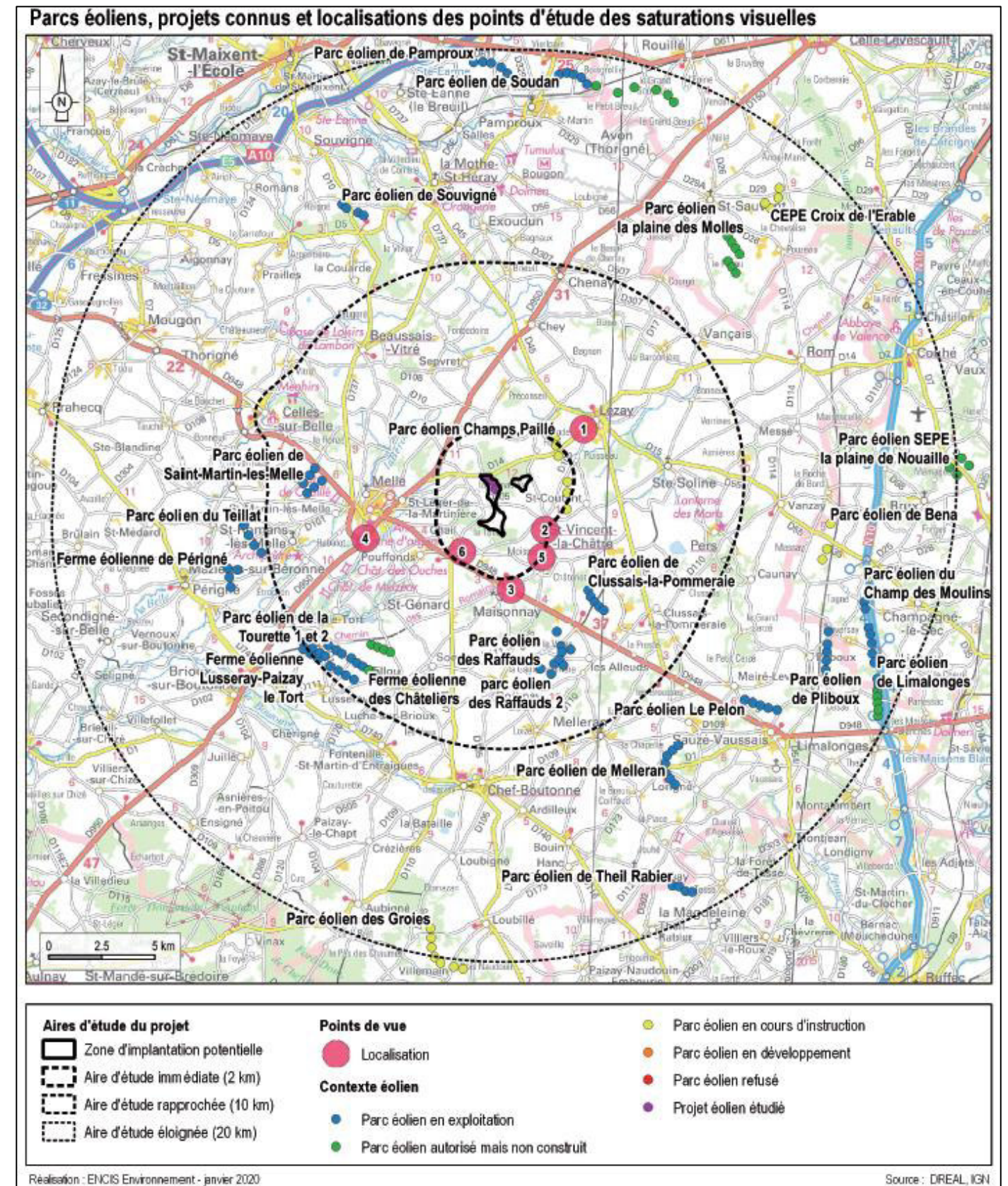


Figure 278 : Localisation des points pour l'étude des saturations visuelles
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

VIII. 3. 3. 1. Etude des saturations visuelles depuis la limite ouest de Lezay

Choix du point d'analyse

Le bourg de Lezay est le deuxième bourg le plus important de l'aire d'étude rapprochée, derrière Melle. Les visibilitées vers les projets sont généralement masquées par la trame bâtie. Les perceptions se concentrent ainsi au niveau des entrées et sorties de bourg. La sortie sud-ouest, le long de la D14, permet d'avoir des perceptions vers des projets proches.

Etat initial

C'est essentiellement le projet éolien de Champ Paille qui est perceptible depuis cette sortie du bourg. L'éolienne la plus proche est localisée à 1,4 km et la prégnance du projet dans le paysage proche est importante depuis ce secteur (effets cumulés depuis la Vue 15 du carnet de photomontages). L'angle visuel horizontal de perception du projet est relativement élevé, à près de 30°. Trois éoliennes de ce projet, localisées plus au sud, ne sont pas visibles depuis ce secteur.

Etat projeté

Le projet de la Foye est perceptible dans la même direction que celui de Champ Paille. Les projets visibles apparaissent donc concentrés depuis ce secteur est l'angle de respiration visuel reste important, à près de 330,9°. La perception des éoliennes de la Foye est estompée par le relief, leur prégnance est moindre que celui de Champ Paille qui s'impose assez nettement.

Le projet de la Foye a un impact très faible en termes de saturation visuelle.

Tableau 148 : Évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

	EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT							Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne (en degré)
	Point d'analyse situé à Lezay - distance au projet : 4 920 m							
	Nombre d'éoliennes visibles		Angle d'occupation des horizons (en degré)		Indice de densité sur les horizons occupés			
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 13 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 13 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 13 km (B'/A')	Entre 0 et 13 km (B+B' / (A+A')) SANS double compte	
Etat initial	3	0	29,7	0	0,1	0	0,1	330,9
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	3	0	7,07	0	0,42	0	0,42	0
Etat avec le projet	6	0	29,7	0	0,2	0	0,2	330,9

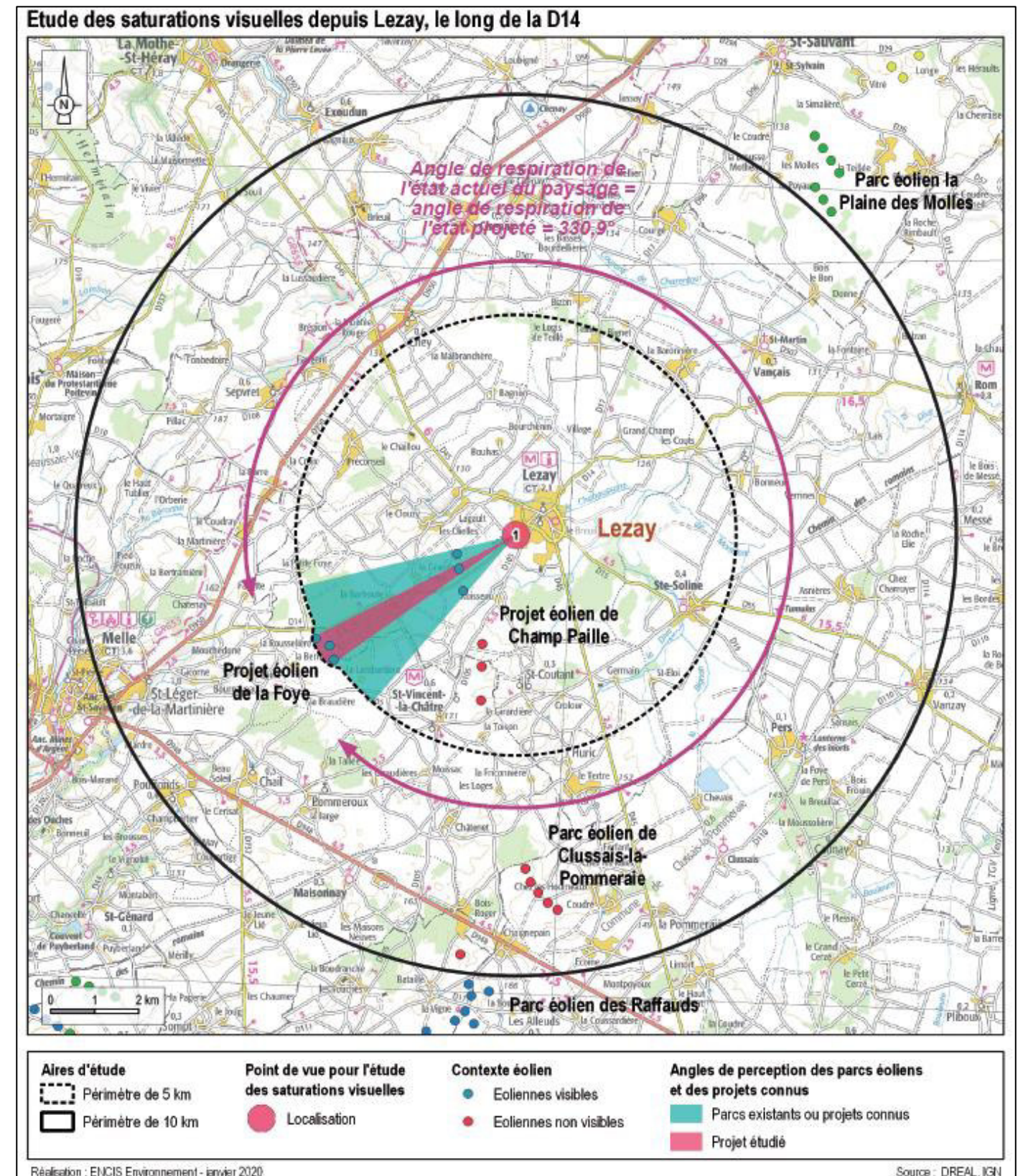


Figure 279 : Saturation visuelle depuis Lezay
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)